

Société Malienne d'Informatique Médicale, Biomédicale et de Santé SOMIBS STATUTS et REGLEMENTS INTERIEUR

1. NOM, SIEGE ET BUTS DE LA SOCIETE

1.1. Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par l'ordonnance No. 41PCG du 28 mars 1959 sur les associations en République du Mali, ayant pour titre : La "Société Malienne d'Informatique Médicale, Biomédicale et de Santé" (SOMIBS). La Société Malienne d'Informatique Médicale, Biomédicale et de Santé est une Société savante affiliée à la société de Médecine du Mali. De ce fait son siège se trouve à la faculté de médecine de l'Université de Bamako. Comme la société mère, elle est à but non lucratif.

1.2. Les buts de la Société Malienne d'Informatique Médicale, Biomédicale et de Santé sont:

- Promouvoir dans le domaine de la santé, de la pratique médicale et de la recherche biomédicale les applications de l'informatique*, les recherches scientifiques et les développements techniques correspondants ;
- Faire connaître les applications de l'informatique médicale aux partenaires du système de santé et au public ;
- Faciliter les échanges entre les différents professionnels de santé d'une part, et les scientifiques spécialisés dans l'informatique, les représentants des organismes de recherches, des collectivités intéressées et des pouvoirs publics d'autre part ;
- Contribuer à la formation des professionnels de santé, des chercheurs, ingénieurs, et techniciens, à l'informatique médicale ;
- Collaborer avec les groupements et associations, les ordres et unions professionnelles ayant des objectifs synergiques ;
- Contribuer à la réflexion professionnelle et éthique qui doit précéder et susciter l'évolution des textes réglementaires encadrant notamment le traitement automatisé des informations médicales identifiables.
- Cogérer dans le cadre de réseaux de recherche des projets de recherche et développement en Informatique Médicale.
- Etablir des contacts avec des associations nationales et internationales poursuivant des buts similaires et favoriser la collaboration entre leurs membres;
- Stimuler et coordonner l'enseignement de l'informatique médicale au Mali à tous les niveaux;

2. LES MEMBRES

2.1. La société se compose de membres actifs, de membres associés, et de membres d'honneur qui sont :

- des personnes physiques,
- des associations sans but lucratif s'intéressant à l'informatique médicale (parmi d'autres buts),

- des entreprises à caractères industriel et commercial. Ces entreprises devront appartenir à la catégorie des membres bienfaiteurs.

2.2. Membre actif:

Toute personne physique qui utilise l'informatique médicale dans le cadre de son activité professionnelle ou qui manifeste un intérêt pour ce domaine peut devenir membre actif.

2.3. Membre associé:

Toute association, institution ou personne juridique qui favorise et soutient les buts de la Société peut devenir membre associé.

2.4. Membre d'honneur:

Sur proposition du Bureau ou d'un membre, l'Assemblée générale peut nommer membre d'honneur toute personnalité qui s'est distinguée au profit de l'informatique médicale ou de la Société Malienne d'Informatique Biomédicale et de Santé.

2.5. Les demandes d'admission formulées par écrit sont adressées au secrétaire de la Société. L'Assemblée générale, sur proposition du Bureau, décide de l'admission par majorité simple.

2.6. Sortie de la Société:

La qualité de membre prend fin par:

1. La démission qui doit être annoncée par écrit au Président au moins un mois avant l'Assemblée générale;
2. L'exclusion qui est décidée au vote secret par 3/4 des membres présents à l'Assemblée générale. Une proposition d'exclusion doit être soumise par écrit à tous les membres. Elle sera examinée par le Bureau. L'exclusion peut être prononcée sans indication de motif;
3. Le non paiement de deux cotisations annuelles après deux rappels par lettre écrite envoyée par le secrétaire.

3. LES ORGANES DE LA SOCIETE

3.1. L'Assemblée générale ordinaire:

L'Assemblée générale ordinaire a lieu une fois par an. La convocation avec l'ordre du jour doit être communiquée aux membres par écrit au moins 10 jours avant l'Assemblée.

Les points suivants sont à traiter:

- Adoption du procès-verbal de l'Assemblée précédente
- Présentation des comptes et fixation des cotisations annuelles
- Rapport des contrôleurs de comptes
- Admission des nouveaux membres
- Election du Bureau et des contrôleurs des comptes
- Rapport des commissions scientifiques et techniques
- Propositions du Bureau et des membres.
 - Ont droit de vote: les membres actifs et les délégués des membres associés
 - Le vote par correspondance est admis.

3.2. Assemblée générale extraordinaire:

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée sur demande du bureau ou de 1/5 des membres. L'ordre du jour est envoyé aux membres au moins un mois avant l'Assemblée générale extraordinaire.

3.3. Bureau:

Le bureau traite toutes les affaires de la Société qui ne tombent pas dans la compétence de l'Assemblée générale. Il est composé:

- du président
- du président sortant
- du vice-président
- du secrétaire
- du trésorier
- des présidents des commissions scientifiques et techniques.
 1. Le président est élu pour une période de deux ans. La réélection immédiate pour une seconde période de deux ans est possible. Il dirige les Assemblées générales, il convoque les réunions du bureau
 2. Le président quittant son mandat siège au bureau en tant que président sortant.
 3. Le vice-président est élu pour une période de deux ans. Il est l'adjoint du président qu'il remplace en cas d'empêchement. En règle générale, il devient président à l'expiration de sa période de fonction.
 4. Le secrétaire est élu pour deux ans. La réélection est possible. Il rédige le procès-verbal des Assemblées générales, il tient à jour la liste des membres, il expédie les convocations.
 5. Le trésorier est élu pour deux ans. Sa réélection est possible. Il gère la caisse de la Société.
 6. Les présidents des commissions scientifiques et techniques sont élus pour une période de deux ans. La réélection est possible. La fonction de président d'une commission scientifique et technique peut être cumulée avec une autre charge du bureau.
 7. Les élections se font par vote ouvert. L'élection par acclamation est admise. Le bureau ou dix membres peuvent demander le vote secret.
 8. Le président, le vice-président, le secrétaire et le trésorier ont la signature collective à deux.

3.4. Commissions scientifiques et techniques:

L'Assemblée générale peut confier des questions particulièrement importantes ou des domaines de travail à des commissions de nature scientifique ou technique. En règle générale, l'Assemblée élit le président; la commission se constitue de manière autonome. L'étendue et la durée du mandat sont soumises à l'Assemblée générale par écrit. Les commissions scientifiques et techniques adressent un rapport écrit à l'Assemblée générale. Dans des cas exceptionnels, un mandat peut être confié à un membre en tant qu'expert qui obtient ainsi le statut de président d'une commission scientifique ou technique.

3.5. Les contrôleurs des comptes sont élus pour une période de deux ans par l'Assemblée générale. La réélection est possible.

4. FINANCES ET MANIFESTATIONS

4.1. Les principales ressources de la Société sont:

- les cotisations des membres
- le bénéfice lors de manifestations
- les dons et legs des tiers.

La Société n'a pas de but lucratif.

4.2. Les dépenses sont notamment:

- les frais divers du bureau
- les frais d'organisation des activités de la société
- des subsides pour les travaux ou études particuliers de nature scientifique ou technique.

Tous les mandats sont exercés à titre bénévole.

4.3. Responsabilités

La responsabilité de la SOMIBS n'est engagée que jusqu'à concurrence de sa fortune. Les membres ne peuvent être tenus personnellement responsables, sauf pour la cotisation fixée par l'Assemblée générale.

4.4. Congrès annuel:

La Société organise un congrès composé d'une partie scientifique et d'une partie administrative. La partie scientifique s'appelle Journées Maliennes d'Informatique Médicale, Biomédicale et de Santé: JMIBS.

4.5. Réunions de travail:

Des réunions de travail peuvent être organisées, une fois ou régulièrement, pour traiter des questions spécifiques de nature technique ou scientifique. Le bureau décide du soutien financier de ces réunions.

4.7. Le bureau émet, selon nécessité, des règlements ou des directives. Sur demande, ceux-ci sont soumis aux membres pour approbation.

5. MODIFICATION DES STATUTS, DISSOLUTION DE LA SOCIETE

5.1. Modification des statuts:

Au moins cinq semaines avant l'Assemblée générale, tout membre peut soumettre, par écrit, une demande de modification des statuts. Le texte exact de la modification doit être communiqué aux membres au plus tard 10 jours avant l'assemblée. Les modifications des statuts sont acceptées par une majorité de 2/3 des membres présent.

5.2. Dissolution de la Société:

La Société peut être dissoute par l'approbation écrite d'au moins 2/3 des membres. De la même manière, les membres décident de l'attribution de la fortune de la Société en cas de dissolution. La fortune ne peut être attribuée qu'à une institution ou association sans but lucratif.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur, dûment mandaté, d'un original ou d'une copie des présents statuts pour accomplir toutes formalités légales.

Statuts approuvés par l'Assemblée générale constitutive du 15 Avril 2005 à Bamako.